Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_044-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_044 - MOBILITES - Convention de partenariat 2026-2027 La Vélodyssée - EuroVelo 1

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Questembert Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique et touristique,
VU la convention de partenariat 2021-2024 relative à la coordination et à la valorisation de l'itinéraire La Vélodyssée, prolongée par avenant en 2025,
VU le projet de convention 2026-2027 proposé par Charentes Tourisme, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire La Vélodyssée – EuroVelo 1, dans le cadre de la Coordination Mutualisée des Véloroutes,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_044-DE

CONSIDÉRANT que La Vélodyssée – EuroVelo 1 constitue un itinéraire cyclable structurant à l'échelle nationale et européenne, participant à l'attractivité touristique et au développement des mobilités actives,

CONSIDÉRANT que le tracé de La Vélodyssée longe le territoire communautaire sur un linéaire d'environ 3 kilomètres, soit une distance inférieure à 10 kilomètres, en limite de périmètre le long du canal de Nantes à Brest sur le territoire de la commune de Saint-Gravé,

CONSIDÉRANT qu'en application des modalités définies par le partenariat, un linéaire inférieur à 10 kilomètres n'implique pas d'engagement financier de la part de l'EPCI ni de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que la convention 2026-2027 s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé, dans un contexte de structuration nationale en cours des comités d'itinéraires, et vise à garantir la continuité du projet tout en préparant son éventuelle intégration dans une future organisation nationale,

CONSIDÉRANT que la convention définit les engagements respectifs des signataires, notamment en matière de participation aux instances, de contribution à la mise en œuvre du plan d'actions commun, de relais des outils et informations produits, de valorisation de la marque La Vélodyssée dans le respect de la charte graphique, ainsi que de partage des données de fréquentation via la Plateforme Nationale des Fréquentations,

Il est rappelé que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2026 (ou à compter de sa signature) au 31 décembre 2027. Elle pourra devenir caduque en cas de reprise de la gestion par une structure nationale officiellement constituée, ou être prolongée, dans les conditions prévues par le texte.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le renouvellement de la convention tripartite 2026-2027 relative à l'itinéraire La Vélodyssée – EuroVelo 1, entre Questembert Communauté, la SPL Rochefort en Terre Tourisme et Charentes Tourisme, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- De notifier la présente délibération aux partenaires signataires de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT